

Règlement jeu-concours

« Juin - Le mois Cadeaux »

en date du 03 juin 2009 au 12 juillet 2009

ARTICLE 1: informations générales

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu-concours.

ARTICLE 2 : présentation de la société organisatrice et du jeu-concours

La société Com'Infos, au capital de 7 500€, inscrit au registre du commerce de Pointe à Pitre numéro RCS 501 503 213, dont le siège social est situé derrière le camp des adventistes, au lieu dit DUPORTAIL, 97 115 Sainte-Rose, ci-après dénommée « Com'Infos », organise en partenariat avec les sociétés **Mr Bricolage Guadeloupe**, **Okazcity**, **Phytobokaz** du 03 juin 2009 au 12 juillet 2009 un jeu-concours gratuit sur son site internet accessible à l'URL « <http://www.participeergagne.com> », intitulé « Juin – Le mois cadeaux », sans obligation d'achat, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 3 : Principes, modalités et déroulement du jeu concours «Juin le mois cadeaux ».

Le jeu concours est ouvert à compter du 02 juin 2009 à 07h00 (heure de Guadeloupe) jusqu'au 12 juillet 2009 à 18h00 (heure de la Guadeloupe) sur le site Internet à l'adresse suivante: www.participeetgagne.com
Toute personne ayant créé un compte sur le site www.participeetgagne.com et participant au jeu «**Juin le mois cadeaux** » en cliquant sur le logo du partenaire ou en répondant à une question posée sera sélectionné pour participer aux tirages au sort.

Ce tirage au sort s'effectuera sur la liste des internautes ayant validé leurs bulletins de participations.

ARTICLE 4 : participation des joueurs au jeu-concours : «Juin le mois cadeaux».

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant dans le département de la Guadeloupe, désireuse d'y participer à l'exception des responsables de la société Com'Infos et des membres des sociétés **Mr Bricolage Guadeloupe**, **Okazcity**, **Phytobokaz**.

L'internaute remplit un formulaire d'inscription en ligne sur « www.participeetgagne.com » et doit indiquer ses nom, prénom, coordonnées postales (villes et département) et année de naissance, adresse email, profession. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La participation est limitée à une seule participation sur le site (même nom, prénom, année de naissance, adresse postale). Toute participation additionnelle entraînera la nullité de toutes les participations du participant, sans que l'annulation puisse donner lieu à une quelconque demande contre la société organisatrice.

Les bulletins de participation enregistrés sont sauvegardés dans une base de données du site www.participeetgagne.com, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles. Le non respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non prise en compte de la participation.

La société organisatrice se réserve la faculté d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

ARTICLE 5 : dotations du jeu-concours

Les lots offerts par la société organisatrice et ses partenaires **Mr Bricolage Guadeloupe , Okazcity, Phytobokaz** :

1. **tirage au sort Le 24 JUIN 2009** : Une gamme de produit Phytobokaz, **d'une valeur commerciale 80 € T.T.C, composé de :**
 - i. **2 virapics, 2 banulines, 1 Ti trézo, 1 rumago, 1 bioven, 1 huile de Galba**
2. **tirage au sort Le 26 JUIN 2009** :
 - a. **Premier tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 20 € T.T.C.**
 - b. **Deuxième tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 10 € T.T.C.**
3. **tirage au sort Le 29 JUIN 2009** :
 - a. **Premier tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 30 € T.T.C.**
 - b. **Deuxième tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 20 € T.T.C.**
4. **tirage au sort Le 02 JUILLET 2009**
 - a. **Premier tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 20 € T.T.C.**
 - b. **Deuxième tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 10 € T.T.C.**
5. **tirage au sort Le 03 JUILLET 2009** : un ordinateur portable d'occasion d'une valeur de 309 € T.T.C
6. **tirage au sort Le 06 JUILLET 2009** :
 - a. **Premier tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 20 € T.T.C.**
 - b. **Deuxième tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 20 € T.T.C.**
7. **tirage au sort Le 09 JUILLET 2009** :
 - a. **Premier tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 30 € T.T.C.**
 - b. **Deuxième tirage** : Un bon d'achat d'une valeur de **d'une valeur commerciale 20 € T.T.C.**

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le site du jeu-concours à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La valeur commerciale est le prix des lots. Le lot gagné devra être accepté comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

A défaut d'indication contraire, le lot décrit est dépourvu de toute option ou accessoire. Les frais de modification des billets et de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, du produit ou du services choisi par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Le prix indiqué ci-dessus correspond au prix public généralement constatés pour ces produits.

Les lots nominatifs ne pourront pas être attribués à une autre personne

Les lots sont obtenus personnellement et exclusivement. Le participant ne pourra notamment pas en faire bénéficier une autre personne et l'adresse postale déclarée pour participer ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre que le participant.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire de création du compte sur le site. Le mode de remise du lot sera indiqué au gagnant qui devra s'y conformer.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de la société organisatrice est uniquement constituée de la remise des gains. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison

Pour les lots constitués par des voyages, les frais d'acheminement aux aéroports et/ou gares, les frais d'assurance rapatriement, ainsi que plus généralement toutes dépenses d'ordre personnel sont exclusivement à la charge des gagnants. La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux conditions de voyage (retards d'avion, pertes de bagages, annulation de vol, grèves, météo défavorable, etc.).

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué. Une fois le prix délivré, le bénéficiaire se verra conférer l'entière responsabilité de la possession du prix et de son utilisation.

ARTICLE 6 : détermination des gagnants et attribution des lots

Chaque internaute répondant entièrement aux conditions de sélection participera aux tirages au sort qui seront effectués le **24, 26, 29 juin 2009 et le 02,03,06,09 juillet 2009.**

Les dates des jeux et de tirage au sort pourront être modifiées par l'organisateur.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des sélectionnés (*Personnes ayant obtenu la bonne réponse à la question*), Les participants seront invités par email à prendre connaissance des résultats sur le site internet.

Pour obtenir son lot, chaque gagnant devra fournir lors de la récupération du lot les pièces justificatives d'identité suivantes:

- Une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, permis de conduire, passeport)

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

ARTICLE 7 : dépôt, consultation et modification du règlement

Le règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude SCP DUBOIS Huissier de Justice – 23 avenue P.V Couturier – BP 20 93420 Villepinte.

Le règlement est consultable et téléchargeable gratuitement et dans son intégralité sur le site : www.dubois-huissier-93.com rubrique jeu concours

Une copie peut être envoyée par mail ou par voie postale sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

A l'attention du Responsable de la société Com'Infos,

@ : contact@com-infos.com,

Adresse :

8 immeuble dabété domaine d'Orville,
Wonche, 97 122 Baie-Mahault

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude SCP DUBOIS Huissier de Justice – 23 avenue P.V Couturier – BP 20 93420 Villepinte, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la

date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de La société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : modalités de remboursements des frais de participation

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

Le remboursement des frais de participation devra être demandé pendant toute la durée du jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (cachet de la Poste faisant foi).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, il n'est accepté au maximum qu'une seule demande récapitulative par joueur. La demande doit inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les demandes de remboursement des frais de connexion et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

1. Une lettre contenant, l'intitulé du jeu-concours, son nom, prénom, mail ainsi que son adresse complète et l'adresse ip de l'ordinateur utilisé pour jouer au jeu concours (Devisdom t'offre deux cadres photos numérique)
2. Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).
3. Une photocopie d'un justificatif de domicile en France.
4. Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique.
5. La photocopie d'une pièce d'identité.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Les frais de communication internet afférents à la consultation du jeu-concours, du règlement ou de son téléchargement et la participation pourront être remboursés dans la limite de 5 minutes de connexion.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne

aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à la société organisatrice attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion cablée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.

Il est convenu que tout autre accès à **www.participeetgagne.com** s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9 : responsabilité de la société organisatrice du jeu-concours

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots. Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

De façon générale, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, du réseau internet et des réseaux de communications téléphoniques.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au site se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice n'en courra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en *cas de force majeure* ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 10: utilisation des données nominatives

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser en interne et à des fins marketings les informations recueillis par le jeu-concours, sur tout support et dans le monde entier.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice, ou en envoyant un email à l'adresse suivante : contact@participeetgagne.com

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'organisateur et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'organisateur. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers.

ARTICLE 11 : propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12: convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu -concours accessible sur le site [**www.participeetgagne.com**](http://www.participeetgagne.com) ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les éléments considérés constituent des preuves qui, s'ils sont produits par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les

parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : loi applicable et tribunal compétent

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranché souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce site fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.